

## 1. Objet

Cette procédure a pour objet de définir les dispositions prises par la Coopérative Agricole de Bonneval Beauce et Perche pour réaliser la planification de son Système de Management de la Qualité.

La planification du Système de Management a pour but de mettre en œuvre la politique qualité en fonction du contexte et des exigences des parties intéressées.

## 2. Domaine d'application et responsabilités

La planification s'applique :

- face aux risques et opportunités à prendre en compte pour assurer que le système peut atteindre les résultats escomptés, accroître les effets souhaitables, prévenir ou réduire les effets indésirables et s'améliorer
- aux objectifs qualité
- aux modifications du système de management suite à toute évolution l'affectant (évolution de la norme, audit externe...)

Le Responsable Qualité est chargé de faire respecter les dispositions du contenu.

## 3. Définitions

**PARTIE INTERESSEE** : personne ou organisme qui peut soit influencer sur une décision ou une activité, soit être influencée ou s'estimer influencée par une décision ou une activité

**PLANIFICATION DE LA QUALITE** : partie du management de la qualité axée sur la définition des objectifs qualité et la spécification des processus opérationnels et des ressources associées nécessaires pour atteindre les objectifs qualité.

## 4. Informations complémentaires

documents de référence : Norme ISO 9001 chapitre 6 "planification".

Norme ISO 9000 principes essentiels et vocabulaire

## 5. Diffusion

1 SQ     1 DG     SILOS     1 INF     1 EXE     1 DEV     1 ENT  
 1 PER     1 APP     1 CER     1 LOG     1 SEM

## 6. Modifications

17/02/17 Création sous référence PR 6.1-1

Indice 00

Nom :	S. MAUPOU
Visa :	SM

RÉDACTION

Nom :	J. DEBOURGES
Visa :	JD

VALIDATION

Nom :	G. RIVET
Visa :	GR

APPROBATION

